

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE DELME
MAIRIE DE DELME
Tél. 03 87 01 37 19

Nombre de délégués

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars, les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Saint Germain de Delme, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur DONATIN Alain

En exercice : 70

Présents : 37

Votants : 37

Date de la convocation : **7 mars 2023**

Etaient présents : M. MUNIER Didier et M HARTZ Vincent – AJONCOURT ; M DOYEN Bernard et M. JAUGEON Jonathan – ALAINCOURT LA COTE ; M. FIORINELLI Bruno – AULNOIS SUR SEILLE ; M. BUTLINGAIRE Olivier et M. GALAN Daniel – BREHAIN ; Mme. LONCAR Nathalie et Mme SCHLACHTER Marie-Thérèse – CHICOURT ; M. CUCHE Sébastien et M. ATTONATY Jean-Luc – CRAINCOURT ; M. EULRY Philippe – DELME ; M. DONATIN Alain et M. HOUBIN Christian – FONTENY ; M. LECAQUE Daniel et GERMAIN Hervé – FOSSIEUX ; M. FEGER Michel et M GIRAU Philippe – JALLAUCOURT ; M. NOËL Thomas et M. ETIENNE Gilles – LANEUVEVILLE EN SAULNOIS ; M. RIBARD Alain et SCHIRATO Laurent – LEMONCOURT ; M. DOUX Stéphane et M. LAGLASSE Pierre – LIOCOURT ; M. PERRIN Nicolas et JACQUEMIN Robert – MALAUCOURT SUR SEILLE ; M. ANTOINE François et M. POKORSKI Thomas – MANHOUE ; M. BERGERE Didier et M. BOUCHY André – MORVILLE SUR NIED ; M. PIC Jean-Jacques et M. ROUSSELOT Paul – ORIOCOURT ; M. GELIS Laurent et M. FRAMBOURT Eric – PUZIEUX ; M. LEONARD Jean-Pierre et M PIGOT Jean-Luc – SAINT-EPVRE ; Mme FOULE Gisèle – VILLERS SUR NIED

1- Compte administratif 2022 –

Monsieur le Vice-Président donne lecture aux membres du comité du syndicat du compte administratif 2022.

Le compte administratif 2022 peut se résumer ainsi :

Recettes de fonctionnement	:	+	0,16 €
Dépenses de fonctionnement	:	-	1 827,75 €
Solde d'exécution de fonct. 2022	:	-	1 827,59 €
Solde d'exécution de fonct. 2021 reporté	:	+	17 933,40 €
Recettes d'investissement	:	+	52 210,87 €
Dépenses d'investissement	:	-	0,00 €
Solde d'exécution d'invest. 2022	:	+	52 210,87 €
Solde d'exécution d'invest. 2021 reporté	:	+	5 329,88 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2022 présenté.

2- Compte de gestion 2022 –

Monsieur le Président donne lecture du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par Madame le Receveur Syndical :

Recettes de fonctionnement	:	+	0,16 €
Dépenses de fonctionnement	:	-	1 827,75 €
Solde d'exécution de fonct. 2022	:	-	1 827,59 €
Solde d'exécution de fonct. 2021 reporté	:	+	17 933,40 €
Recettes d'investissement	:	+	52 210,87 €
Dépenses d'investissement	:	-	0,00 €
Solde d'exécution d'invest. 2022	:	+	52 210,87 €
Solde d'exécution d'invest. 2021 reporté	:	+	5 329,88 €

Les chiffres du compte de gestion 2022 étant similaires à ceux présentés par le compte administratif 2022, le comité syndical approuve, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le compte de gestion 2022.

3- Affectation des résultats 2022 –

Monsieur le Président expose aux membres du comité du syndicat, suite aux votes du compte administratif et de gestion 2022, la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat 2022, constatant que le compte de gestion laisse apparaître :

- Un excédent antérieur de fonctionnement	+	17 933,40 €
- Un déficit de fonctionnement 2022	-	1 827,75 €
o Soit un excédent de fonctionnement au 31.12.2022 de	+	16 105,81 €
- Un excédent antérieur d'investissement	+	5 329,88 €
- Un excédent d'investissement 2022	+	52 210,87 €
o Soit un excédent d'investissement au 31.12.2022 de	+	57 540,75 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- Reporter l'excédent de fonctionnement au compte « 002 : excédent de fonctionnement reporté – recette » de **16 105,81 €**
- Reporter l'excédent d'investissement au compte « 001 : excédent d'investissement reporté – recette » de **57 540,75 €**

4- Budget primitif 2023 –

Monsieur le Président présente aux membres du comité du syndicat, le budget primitif pour l'année 2023, qui se présente ainsi :

- 5 160,00 € en dépense de fonctionnement et 16 105,81 € en recette de fonctionnement.
- 52 709,30 € en dépenses d'investissement et 57 540,75 € en recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte, à l'unanimité, le budget proposé.

5- Annulation titre – FOSSIEUX

En vue de la dissolution du syndicat, Monsieur le Président expose que le titre N°184 de l'exercice 2019 adressé à la commune de FOSSIEUX reste à ce jour impayé.

Ce titre concernait des honoraires de marché de maîtrise d'œuvre.

En 2019, suite à différents échanges, il avait été convenu de l'annulation de ce titre.

L'annulation, n'ayant jamais été finalisée, le syndicat doit se prononcer sur celle-ci.

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte, à l'unanimité, l'annulation du titre N°184 de l'exercice 2019.